

ADHÉREZ, RÉ-ADHÉREZ, FAITES ADHÉRER



Être à vos côtés, dans les meilleurs moments comme dans les périodes difficiles, c'est la raison d'être du SNUipp-FSU.

Adhérez ou ré-adhérez pour que nous puissions continuer à agir ensemble en 2021 !

Cliquez [ici](#) pour adhérer en ligne pour 2020/2021

Téléchargez le bulletin d'adhésion



2020-2021 - Lettre du SNUipp-FSU n°44

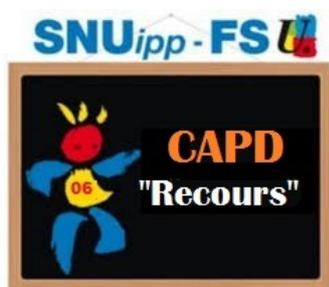
Sommaire: Rendez vous de carrière, Visio, Action / GREVE, Covid, Couvre feu 18h, Carte scolaire, Chauffage/écoles, AESH, Temps partiel, Cappei



Les appréciations finales du Dasen ont été notifiées mardi 12 janvier.

OU ET QUAND VOIR L'AVIS DU DASEN ?

- ▶ Pour les collègues ayant eu un RDV de carrière prévu en 2019/20 (passé en 2019/20 ou 1er trimestre 2020), l'appréciation finale du DASEN devait être notifiée d'ici le 15/01/2021.
- ▶ Elles ont été adressées aux intéressé-es le Mardi 12 Janvier
- ▶ il suffira de se rendre sur le portail SIAE accessible via i-prof/les services



Voies de recours

Si vous estimez que l'appréciation finale ne convient pas : 2 démarches :

- ▶ Tout enseignant-e pourra demander la révision de son appréciation finale dans les 30 jours suivant la notification de l'appréciation.
- ▶ Le SNUipp-FSU 06 propose des modèles type de recours.

- Dans un 1er temps, un recours gracieux adressé à l'IA : courrier type proposé par le SNUipp-FSU à adapter en fonction des situations :

- ▶ (*) *Le décompte en jour franc commence au lendemain du jour de la notification, puis chaque jour qui suit (quel que soit ce jour). Le jour de la notification n'est donc pas compté dans le délai. Si le dernier jour du délai survient un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est repoussé au premier jour ouvrable suivant.*

– **PUIS saisine pour la CAPD en cas de réponse défavorable ou de non réponse dans les 30 jours - possible uniquement donc si le collègue a, au préalable, exercé un recours gracieux**

- ▶ **LA CAPD EST PREVUE LE 10 MARS 2021**



Réservez ces dates pour les rencontres en visio du SNUipp-FSU

Pour vous inscrire, envoyer nous juste un mail à: snu06@snuipp.fr

Mercredi 20 janvier 9h: point de situation/conditions de travail, action, carte scolaire, plan d'urgence pour l'école

Mercredi 27 janvier 9h: direction d'école

Mercredi 10 février 9h: devenir de l'école maternelle



Promotions et changement d'échelon: le logiciel ministériel enfin livré !

Comme nous l'indiquions déjà dès novembre, les effets financiers des changements d'échelon y compris "à l'ancienneté" sont bloqués au niveau des Dsden car le Ministère était en train de travailler à la modification du logiciel prenant en compte des changements relatifs aux congés parentaux et disponibilité. Il n'y a donc pas eu d'incidence financière sur les dernières paies...

Le logiciel vient enfin d'être livré... et semble fonctionner...Les effets financiers, pour les concernés, sont prévus sur la paie de Février.



TOUTES ET TOUS EN GREVE LE MARDI 26 JANVIER 2021 !

POUR RECLAMER UN PLAN D'URGENCE POUR L'ECOLE ET SES PERSONNELS !

Manif à 10h30 : Place Garibaldi à NICE - Massena - Garibaldi

Après une grève d'avertissement en novembre et suite à un Grenelle de non-dialogue social, 5 organisations et fédérations syndicales appellent à la grève le 26 Janvier prochain, parce qu'il est urgent d'obtenir pour l'école les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Non-remplacements de personnels absents rendant impossible le respect du protocole, injonctions contradictoires permanentes, classes toujours aussi chargées, fatigue encore plus grande qu'à l'habitude... Cette situation est le résultat de la politique d'un ministre hors-sol qui n'a tiré aucune leçon de la première vague de la crise sanitaire et continué ce qu'il avait déjà entamé.

[Lire la suite](#)

- [Télécharger le 4 pages du SNUipp-FSU](#)

- Déclaration d'intention de grève AVANT SAMEDI 23 Janvier minuit (par mail à l'IEN)

[Modèle ici](#)

- [Lettre aux parents](#)



[Indiquez nous le nombre de grévistes de votre école ici](#)



Couvre-feu 18 heures/attestations Le SNUipp-FSU 06 a écrit au Dasen

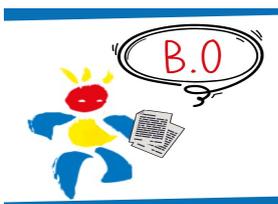
Madame la Secrétaire Générale,

Depuis l'instauration d'un couvre-feu de 18h00 à 06h00 du matin dans les Alpes-Maritimes, de nombreux collègues se munissent d'un justificatif de déplacement professionnel qu'ils remplissent chaque fois que nécessaire. Soit parce-qu'ils quittent l'école vers 18h00, soit parce-que le temps de trajet entre le lieu de travail et le domicile ne leur permet pas d'être à leur domicile avant 18h00.

Pour les personnels, il serait plus simple qu'ils aient en leur possession un justificatif de déplacement professionnel durant les horaires du couvre-feu établi par l'employeur pour une période allant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pourriez vous faire le nécessaire auprès des IEN (...)

Réponse : *nous n'en n'avons fait pour personne, ni même pour les IEN. Que vos collègues téléchargent l'attestation ministérielle... No comment*



Le jour de carence suspendu en cas de Covid

" L'agent public ou le salarié qui a effectué un test positif de détection du SARS-CoV-2 par RT-PCR ou par détection antigénique inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale est placé en congé de maladie sans application des dispositions du I de l'article 115 de la loi du 30 décembre 2017 susvisée, sous réserve d'avoir transmis à son employeur l'arrêt de travail dérogatoire établi par l'assurance maladie".

Ce décret publié au JO du 9 janvier suspend provisoirement l'application du jour de carence dans les cas de Covid.

Au JO

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, deux décrets modifient les règles d'indemnisation : le premier étend les motifs d'indemnisation et les procédures quand le second suspend, sous condition, l'application du jour de carence.

L'application du décret concernant la suspension du jour de carence pour les agent.es est limitée dans le temps entre le **10 janvier et le 31 mars 2021 inclus**.

Pour les fonctionnaires d'Etat, leurs applications sont définies par la circulaire en référence dont le projet n'est pas paru à ce jour.

Celle-ci définit les modalités d'auto-déclaration et les procédures à suivre lors de la réception des résultats du test.

Elle rappelle également les situations ouvrant droit à Autorisation spéciale d'absence.

En cas de symptômes, l'agent.e remplit un formulaire en ligne sur la plate-forme de la CNAM dédié declare.ameli.fr en cliquant sur "accéder au service isolement". D'autres situations sont proposées mais qui ne concernent pas les agent.es (cf. ci-dessous).

Par ce signalement, l'agent.e s'engage à procéder à un test dans les 48 heures.

Un récépissé, portant un numéro de dossier à conserver, est généré à l'issue de la déclaration. Il permet d'attester de sa situation auprès de l'administration qui place l'agent.e en ASA.

En l'absence de test dans ce délai, l'ASA est requalifiée en absence injustifiée.

A réception du résultat, l'agent.e l'enregistre, à l'aide du numéro de dossier, sur la plate-forme.

Si celui-ci est négatif, il reprend dès le lendemain l'exercice de ses fonctions.

Dans le cas contraire, la plateforme génère une un arrêt de travail de 7 jours à transmettre à l'employeur. Si besoin, au-delà de cette durée, c'est au médecin traitant à fournir une attestation de prolongation d'arrêt.

L'utilisation de cette procédure permet que la retenue « jour de carence » ne soit pas appliquer.

La circulaire rappelle que les autres situations liées à la Covid-19, donnant lieu à ASA, perdurent.

Ainsi les agent.es identifié.es cas contact à risque, les personnels vulnérables et les personnels devant garder leurs enfants de moins de 16 ans, et dans l'impossibilité de télé-travailler, sont placés en ASA.



Fiche syndicale carte scolaire 2021 : à compléter pour défendre votre école !

Demande d'ouverture, risque de fermeture, suivi de situation particulière : pour mieux défendre la situation de votre école, confiez les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires aux élu-es SNUipp-FSU pour mener le débat contradictoire face à l'IA.

**La carte scolaire (ouverture/fermeture de classes) est l'affaire de toutes et tous : pas de besoin d'être directeur ou directrice (mais c'est bien aussi si vous l'êtes ;-)
pour renseigner la fiche de suivi syndical carte scolaire 2021 du SNUipp-FSU.**

Remplir l'enquête [ici](#)



Dotation académique de Nice rentrée 2021 : 95 postes contre 97 en 2020

Suite au groupe de travail rectoral de ce jour, la proposition de répartition des postes entre le 06 et le 83:

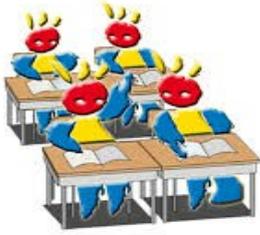
55 pour les Alpes Maritimes et 40 pour le Var

Suite des débats au CTA du 18 janvier

Calendrier carte scolaire :

3 février: groupe de travail

12 Février CTSD en présence du DASEN



Chauffages / Ecoles de Nice

Suite à plusieurs appels d'écoles, le SNUipp a écrit à l'adjoint à la Mairie de Nice.

Celui-ci nous a répondu.

LIRE [ICI](#)

[Continuez à nous saisir, nous intervenons au cas par cas](#)



AESH, alerte sur leurs conditions de travail

La FSU a alerté le ministère sur la dégradation des conditions de travail des AESH lors du CHSCT ministériel du 3 décembre.

Suite à la mise en place des PIAL, "l'Institution demande plus d'adaptabilité, plus de flexibilité, plus de mobilité au détriment le plus souvent du service rendu".

Elle place ainsi des personnels déjà précaires dans "un épuisement moral et une perte de l'estime de soi" et une "impression de mal faire son travail".

La fédération syndicale a demandé une étude d'impact sur le fonctionnement des PIAL et la prise en compte de la spécificité du métier dans le cadre des mesures de protections sanitaires actuelles.

Elle a également rappelé la nécessité d'emploi statutaire et d'une amélioration des rémunérations de ces personnels.

[Lire le communiqué de la FSU](#)



Demandes de temps partiel (1ère demande ou renouvellement) /ou de reprise à temps plein - Rentrée 2021

AVANT le 9 FEVRIER 2021 midi

La circulaire de l'IA est parue

Toutes les infos sur notre site: [ici](#)

COPIES au SNUipp-FSU



Procédure d'inscription au CAPPEI session 2021

avant le 29 JANVIER 2021

Toutes les infos sur notre site: [Ici](#)



SNUipp FSU Alpes Maritimes

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr>

Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice

Tél : 04 92 00 02 00

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

**Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous
et saisissez votre adresse e-mail :**

http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos